

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le service animations / festivités organise tout au long de l'année des thés dansants.

Par délibération n° 2019/035 en date du 26 février 2019, le Conseil municipal décidait de fixer le tarif d'entrée de cette animation à 8 €.

Cette année, il a été constaté la raréfaction du public qui pourrait s'expliquer par le fait que des communes voisines pratiquent la gratuité pour ces animations.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer le droit d'entrée pour les thés dansants.

N° 2019/102

GRATUITE DU DROIT D'ENTREE POUR LES THES DANSANTS

CM du 09/07/2019

N° 2019/102

GRATUITE DU DROIT D'ENTREE POUR LES THES DANSANTS

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCORDE la gratuité d'entrée pour les thés dansants ;
- ABROGE partiellement la délibération n° 2019/035 en date du 26 février 2019 fixant le tarif des thés dansants ;
- DIT que cette délibération sera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

